



DISPOSITIF DE LOGEMENT EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE POUR LES ETUDIANTS SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

Année Universitaire 2025/2026

CROUS DE CRETEIL

EMETTEUR : Ligue Paris- Île de France du Sport Universitaire

DESTINATAIRES : Etablissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Créteil et Mouvement sportif régional

DATE : 20 mai 2025

OBJET : Note de cadrage du dispositif de logement SHN

PARTENAIRE : CROUS de CRETEIL

SOMMAIRE

1	Présentation du dispositif	3
2	Conditions d'éligibilité à un logement du CROUS sur le contingent FFSU	3
3	Procédure de demande d'admission ou de réadmission en logement universitaire	5
3.1	1ère étape : Compléter le Dossier Social Etudiant.....	5
3.2	2ème étape : Demande de logement dématérialisée auprès du CROUS	5
3.3	3eme étape : Phase de candidature auprès de la LIFSU-PARIS.....	6
3.4	4ème étape : Phase de sélection par la LIFSU-PARIS	6
3.5	5ème étape : Phase de validation par le CROUS	6
3.6	6eme étape : Phase de finalisation par l'étudiant	6
3.7	7ème étape : Validation définitive de votre admission en logement	6
4	Résiliation du contrat de location	7
4.1	Sur décision de la Ligue Paris- Île-de-France du Sport U.....	7
4.2	A la demande de l'étudiant	7
5	Liste des pièces fournir dans le dossier de candidature	8
6	Contacts.....	9

1 PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre de son partenariat avec le CROUS de Créteil, la Ligue Paris-Île-de-France du Sport Universitaire dispose d'un contingent de chambres en résidence universitaire.

Pour l'année 2025/2026, les étudiants sportifs de haut-niveau ont accès, selon les vacances de logement, à l'ensemble des résidences universitaires proposées par le CROUS de Créteil :

<https://www.crous-creteil.fr/se-loger/liste-de-nos-logements/>

Ce dispositif s'adresse aux **étudiants Sportifs de Haut-Niveau** poursuivant un **double projet sportif et universitaire**, avec un caractère de priorité accordé aux **étudiants boursiers**.

Les étudiants en situation de handicap pratiquant le **parasport à haut-niveau** sont également éligibles à ce dispositif (les logements sont situés dans des résidences adaptées).

Pour bénéficier de ce dispositif, les étudiants doivent être inscrits dans un **établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Créteil**, pratiquer en parallèle un **sport à haut niveau** et être **engagés dans le Sport Universitaire** (compétitions FFSU).

2 CONDITIONS D'ELIGIBILITE A UN LOGEMENT DU CROUS SUR LE CONTINGENT FFSU

La **demande d'admission/ réadmission** en résidence universitaire doit répondre aux critères suivants fixés par le CROUS et la LIFSU-Paris :

I PROJET UNIVERSITAIRE :

- Être un étudiant **inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Créteil**.
- Être âgé de **moins de 28 ans** au 1^{er} octobre de l'année de formation supérieure.

⇒ Joindre la copie de la Carte Etudiante 2024/2025 ou un justificatif de scolarité ou de formation.

I SITUATION SOCIALE :

- Les étudiants **boursiers** bénéficient d'un **caractère de priorité**.

<https://www.crous-creteil.fr/bourses-et-aides-financieres/faire-une-demande-de-bourse/>

⇒ Joindre la notification d'attribution de bourses le cas échéant.

I PROJET SPORTIF :

- Avoir le statut **d'athlète de Haut-Niveau ou de bon niveau** (Statut de « Sportifs d'excellence » interne aux établissements).

Les étudiants en situation de handicap* pratiquant le **parasport à haut-niveau** sont également éligibles à ce dispositif.

*Les résidences proposent des chambres et des studios adaptés ou adaptables. La situation de chaque étudiant en situation de handicap sera examinée individuellement afin de répondre au mieux aux conditions d'accessibilité et de proximité du lieu d'études et d'entraînement.

⇒ Joindre le justificatif d'inscription sur les listes ministérielles ou sur toute autre liste.

- Justifier d'un **niveau sportif fédéral élevé**.

⇒ Joindre les meilleurs résultats en compétition fédérale 2024/2025 (avec le cas échéant, la composition de l'équipe).

- Avoir participé à au moins une **compétition FFSU** de niveau régional à international au cours de l'année universitaire 2024/2025.

⇒ Pour un étudiant, joindre les résultats de la compétition FFSU concernée (avec le cas échéant, la composition de l'équipe).

⇒ Pour les **lycéens uniquement**, joindre les résultats d'une compétition fédérale nationale ou internationale.

I REGLEMENT CROUS :

- La **durée de séjour** est **limitée à 5 ans** conformément à la circulaire de gestion locative.

I REGLEMENT LIFSU-Paris :

- La demande est formulée pour **l'année universitaire**. L'étudiant s'engage donc à occuper le logement et acquitter les redevances **jusqu'au 31 août 2026**.
- Les étudiants ont **l'obligation d'adhérer à un dispositif de cautionnement** type VISALE (prioritairement) ou « Garant Me ».

[Visale - La caution Nouvelle\(s\) Génération\(s\)](#)

3 PROCEDURE DE DEMANDE D'ADMISSION OU DE READMISSION EN LOGEMENT UNIVERSITAIRE

3.1 1ERE ETAPE : COMPLETER LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

En amont de toute demande de logement, l'étudiant doit constituer son **Dossier Social Etudiant** (DSE) pour l'année universitaire 2025/2026, via la plateforme www.messervices.etudiant.gouv.fr. Une fois le dossier initié sur messervices.etudiant.gouv.fr, un **délai de 48 à 72h** est nécessaire pour sa création définitive sur le serveur et l'édition de la notification.

Si l'étudiant est éligible à l'octroi d'une bourse, il recevra dans un **délai de 1 mois minimum** une **notification d'attribution de bourses**, document indispensable pour le traitement prioritaire du dossier de candidature à un logement en résidence universitaire.

3.2 2EME ETAPE : DEMANDE DE LOGEMENT DEMATERIALISEE AUPRES DU CROUS (DEMANDE INITIALE OU RENOUVELLEMENT)

Cette demande de logement doit également être effectuée à l'aide des identifiants via la plateforme: www.messervices.etudiant.gouv.fr

Demande initiale :

Pour les primo-entrants, la demande initiale de logement doit s'effectuer via la rubrique « **Trouver un logement pour l'année 2025-2026** » et saisir ainsi les vœux de logement.

<https://www.crous-creteil.fr/se-loger/je-cherche-un-logement/>

Demande de renouvellement :

Pour les renouvellements, la procédure mise en place par le CROUS est la suivante :

- Rendez-vous sur le plateforme de messervices.etudiant.gouv.fr et connectez vous.

Procédez à votre **demande de renouvellement** en vous rendant à la rubrique « Gérer son logement », puis **cliquez sur la rubrique « Cité U »**

Ensuite, cliquez sur « mon logement actuel » puis « Demander mon renouvellement »
- A l'issue de la demande, vous recevrez un courriel du CROUS vous confirmant que celle-ci a bien été prise en compte et sera étudiée par le service logement.
- Après étude de votre dossier par le CROUS, une réponse conditionnelle vous sera adressée par courriel début juin.
- En cas d'acceptation, vous devez impérativement confirmer votre renouvellement **sous 7 jours** en allant sur « **Cité U** ».

ATTENTION, parallèlement à la procédure du CROUS, **votre dossier de candidature sera également étudié par la Ligue Paris-Île-de-France du Sport Universitaire qui validera ou non, votre candidature à une réadmission sur le contingent SHN de la ligue.**

3.3 3EME ETAPE : PHASE DE CANDIDATURE AUPRES DE LA LIFSU-PARIS

Envoi des dossiers de candidature validés par les Présidents d'Association Sportive et les responsables des sportifs de haut niveau des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Créteil :

à la LIFSU-Paris **par voie électronique UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

shnlifsu@sport-u.com

Au plus tard le Mardi 10 Juin 2025 pour les READMISSIONS

Le plus rapidement possible pour les PRIMO-ENTRANTS

ATTENTION le respect des modalités d'envoi (adresse électronique et date) est impératif pour la recevabilité des dossiers.

Cette phase est obligatoire pour tous les candidats à un logement sur le contingent SHN de la LIFSU-Paris qu'ils soient primo-entrants ou candidats à une réadmission.

3.4 4EME ETAPE : PHASE DE SELECTION PAR LA LIFSU-PARIS

A compter du 11 juin 2025, la Ligue Paris-Île-de-France du Sport Universitaire procédera à l'instruction et à la hiérarchisation des dossiers reçus. **Les dossiers envoyés au-delà de cette date seront traités par ordre d'arrivée et en fonction des places restées vacantes.**

La Ligue élaborera une liste principale et une liste complémentaire afin de gérer les éventuels désistements.

3.5 5EME ETAPE : PHASE DE VALIDATION PAR LE CROUS

Les propositions de la LIFSU-Paris seront ensuite validées par le CROUS de Créteil.

Le CROUS est le seul habilité à prononcer l'admission définitive en résidence.

Le CROUS fera parvenir ensuite aux candidats retenus une notification d'admission.

3.6 6EME ETAPE : PHASE DE FINALISATION PAR L'ETUDIANT

Dès réception de la notification d'admission par le CROUS, les étudiants admis doivent :

- Confirmer la réservation selon la procédure indiquée lors de la notification en effectuant le versement via CitéU de l'avance sur redevance (montant précisé dans la notification).
- Télécharger la liasse des documents et l'adresser à la **résidence d'affectation**.

⇒ Ce n'est qu'à réception de l'intégralité des pièces demandées **par le CROUS et la LIFSU-Paris**, que le logement sera attribué début juillet.

3.7 7EME ETAPE : VALIDATION DEFINITIVE DE VOTRE ADMISSION EN LOGEMENT

Votre admission ou réadmission sera définitive uniquement au 1^{er} septembre 2025 à la signature de la décision unilatérale d'admission (contrat de location) sous réserve de :

- Répondre aux critères relatifs à l'admission en résidence universitaire.
- Présenter un dossier complet auprès du CROUS (garant, assurance, certificat de scolarité, etc).

4 RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION

4.1 SUR DECISION DE LA LIGUE PARIS- ÎLE-DE-FRANCE DU SPORT U

Pour diverses raisons, la LIFSU-Paris pourrait être amenée à demander à un étudiant bénéficiaire du dispositif, de libérer son logement en résidence.

En cas de maintien indu dans les lieux contre l'avis de la commission, la LIFSU-Paris sera chargée d'adresser un courrier à l'étudiant l'informant qu'il encourt une mise en demeure du Crous. Une procédure contentieuse serait alors engagée par voie de justice par le Crous à l'encontre de tout étudiant qui se maintiendrait dès la rentrée universitaire, comme occupant sans droit ni titre dans son logement.

4.2 A LA DEMANDE DE L'ETUDIANT (DEPART EN COURS D'ANNEE)

Toute demande de départ anticipé devra être officiellement formulée par l'étudiant le plus tôt possible et **au moins un mois avant, par mail**, avec demande d'Accusé de Réception, **simultanément auprès des 3 destinataires suivants** :

- Son établissement universitaire,
- La résidence CROUS d'affectation,
- La Ligue Paris-Île-de-France du Sport Universitaire (shnlifsu@sport-u.com).

ATTENTION, en cas de départ anticipé non remplacé immédiatement, l'étudiant s'engage à régler les loyers jusqu'à ce que le logement soit de nouveau occupé et au plus tard jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours, conformément à son engagement initial.

En cas de non respect de cette clause par l'étudiant, la Ligue Paris-Île-de-France du Sport Universitaire, afin de répondre aux termes de la convention la liant au CROUS de Paris, **se réserve le droit de réclamer à l'établissement ayant validé la demande de logement de l'étudiant concerné, le remboursement intégral des redevances impayées.**

5 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, toute candidature d'admission ou de réadmission doit être accompagnée des

7 documents suivants :

- 1- Fiche de candidature à une admission ou réadmission en résidence universitaire validée par l'établissement d'enseignement supérieur et l'Association Sportive de l'établissement.
- 2- Copie de la carte étudiante ou justificatif de scolarité 2024/2025.
- 3- Notification 2025/2026 de demande DSE avec le cas échéant, la notification d'attribution de bourses.
- 4- Attestation du statut de sportif de haut-niveau ou de « Sportif d'excellence ».
- 5- Justificatif du niveau sportif fédéral (transmission de résultats lors de compétitions fédérales) au cours de la saison 2024/2025.
- 6- Justificatif de participation à une compétition universitaire au cours de la saison 2024/2025 (ou à une compétition fédérale de niveau national pour les lycéens).
- 7- Justificatif d'adhésion à un dispositif de cautionnement type VISALE ou « Garant Me ». (pièce obligatoire) : [Avantages - Visale](#)

ATTENTION

Tout envoi hors délai

ou

ne respectant pas la procédure,

ou

toute pièce manquante au dossier

entraînera l'irrecevabilité de la candidature

Référente

Dispositif des logements universitaires pour les SHN :

Mme TERRIEN-CONQUES Valérie

Directrice Régionale du Sport U

Email : shnlifsu@sport-u.com

Tél : 06 37 27 71 77



LIGUE PARIS-ÎLE -DE-FRANCE DU SPORT UNIVERSITAIRE

CIUP – Espace Sud – 9 F bd Jourdan – 75014 Paris

Tél : 01 -43 -13 -13 - 60

Site internet : www.sport-u-iledefrance.com

Service logement D.S.E :

Email : logement@crous-creteil.fr

Tél : 01 40 51 62 00



CROUS DE CRETEIL

70 avenue du général de Gaulle – 94 000 Créteil

Métro Ligne 8 Créteil L'Echat

En raison de la crise sanitaire, l'accueil est fermé au public

Site internet : <https://www.crous-creteil.fr>